

NIMIS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 523.960,00 euros
Siège social : 49, Allée des Sartos
73490 LA RAVOIRE
823.432.190 RCS CHAMBERY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 09h,

Les associés de la Société « NIMIS », Société à responsabilité limitée au capital de 523.960,00 euros, divisé en 523.960 parts d'un (1,00) euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à LA RAVOIRE (73490), 49 Allée des Sartos, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Sylvain BIANCHINI**
Titulaire de 353.674 parts sociales en pleine propriété, et de 170.286 parts sociales en usufruit.
- **Monsieur Sacha BIANCHINI**
Titulaire de 85.143 parts sociales en nue-propriété.
- **Monsieur Loïs BIANCHINI**
Titulaire de 85.143 parts sociales en nue-propriété.

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain BIANCHINI, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°) Autorisation d'une donation-partage de parts sociales,
- 2°) Modification de la répartition du capital social sous réserve de la réalisation de la donation de parts sociales,
- 3°) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;

- le projet de donation-partage de parts sociales de la société par Monsieur Sylvain BIANCHINI à ses deux enfants, Messieurs Sacha et Loïs BIANCHINI.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Sylvain BIANCHINI, de donner à ses enfants, Messieurs Sacha et Loïs BIANCHINI, la nue-propriété de 43.492 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser la donation-partage par Monsieur Sylvain BIANCHINI de :

- 21.746 parts sociales en nue-propriété au profit de Monsieur Sacha BIANCHINI ;
- 21.746 parts sociales en nue-propriété au profit de Monsieur Loïs BIANCHINI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la donation-partage autorisée, que l'article 7 des statuts intitulé « CAPITAL SOCIAL » sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette donation sera rendue opposable à la Société :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (523.960,00 EUR), divisé en CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE (523.960) parts sociales numérotées de 1 à 523.960 souscrites et libérées en totalité, et attribuées de la façon suivante :

<u>Titulaires des parts sociales</u>	<u>Pleine propriété</u>	<u>Usufruit</u>	<u>Nue- propriété</u>
Monsieur Sylvain BIANCHINI 310.182 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 213.779 à 523.960. 213.778 parts sociales en usufruit, numérotées de 1 à 213.778.	310.182	213.778	
Monsieur Sacha BIANCHINI 106.889 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1 à 85.143 et de 170.287 à 192.032.			106.889
Monsieur Loïs BIANCHINI 106.889 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 85.144 à 170.286 et de 192.033 à 213.778.			106.889

Sous-total des parts sociales	310.182	213.778
Total des parts sociales composant le capital social	523.960	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi et notamment à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent, et à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions qui précèdent et de celles impliquées par la donation-partage susvisée à venir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents.

Monsieur Sylvain BIANCHINI
Président, Gérant et associé

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Monsieur Sacha BIANCHINI
Associé

Monsieur Loïs BIANCHINI
Associé